



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 122832

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les délégués « mémoire » mis en place depuis 2003 en remplacement des « assistants mémoire » dont la création à partir de 1998 s'inscrivait dans le cadre de la reconnaissance des nouveaux moyens indispensables à la valorisation de l'histoire combattante. Les services départementaux de l'Office national des anciens combattants (ONAC) sont chargés de décliner les grands axes de la politique de mémoire. L'animation locale de cette politique est assurée par le délégué à la mémoire combattante, titulaire au minimum d'une licence universitaire. Ainsi, l'intervention locale de l'ONAC dans la transmission de valeurs et de liens intergénérationnels s'appuie sur un réseau de partenaires associations d'anciens combattants, collectivités territoriales et leurs services d'archives, pouvoirs publics, acteurs culturels divers ou simples particuliers. Ils constituent un réseau d'intervention au sein duquel chaque service départemental joue un rôle fédérateur décisif. L'esprit d'initiative des délégués à la mémoire combattante et leurs compétences sont un atout. Toutefois, ils sont titulaires d'un contrat à durée déterminée de trois ans renouvelable une seule fois. Cette incertitude professionnelle est source de préoccupations et pourrait à terme ruiner les meilleures motivations au détriment de la valorisation de l'expérience acquise. Le rôle des délégués à la mémoire est de plus en plus central et il est unanimement salué par le monde combattant, les enseignants, les chercheurs et nos concitoyens. Il lui demande si leur statut professionnel peut être conforté à la hauteur de la visibilité que leur action a prise.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122832

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** défense

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 8 mai 2007, page 4222